



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 19 octobre 2018

Objet : **RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ISERE AMENAGEMENT » POUR L'EXERCICE 2017**

L'an deux mil dix-huit, le 19 octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 octobre 2018

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, CHEVROT, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND
MM. BESSY, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 24

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. HYVRARD), BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), CAMPANALE (pouvoir à M. PEYRONNARD), BELIN DI STEPHANO, DEPETRIS, GODEFROY.
MM. BOUKSARA (pouvoir à M. GERARDO), LE PENDEVEN, MULLER, PAGES (pouvoir à N. GROS).

M. Didier GERARDO a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration » ;

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Considérant les statuts de la société publique locale (SPL) « Isère Aménagement » ;

Considérant le rapport d'activité simplifié des représentants de la collectivité pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 transmis aux membres du conseil municipal

Madame l'adjointe chargée du quartier durable rappelle que le conseil municipal a, par ses délibérations n° 104/2014 du 19 septembre 2014 et n° 143/2014 du 18 décembre 2014, décidé de l'adhésion de la commune de Crolles à la société publique locale « Isère Aménagement » et désigné ses représentants au sein de ses instances.

Elle expose qu'en tant qu'organe délibérant de la commune, il convient que le conseil municipal prenne connaissance du rapport d'activité simplifié, du rapport de gestion et des états financiers pour l'exercice 2017 du Conseil d'Administration de la SPL.

Elle présente le rapport d'activité.

Au vu de ce qui vient d'être exposé, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité d'Isère Aménagement pour l'exercice 2017.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 05 novembre 2018

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

